

Pôle personnes âgées, personnes handicapées

Arrêté N° 2025-462

Arrêté fixant les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD de Nexon à compter du 1er janvier 2026

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-204 ;

Vu le décret 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté portant délégation permanente de signature au directeur général des services et aux responsables des services départementaux applicables à compter du 30 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté 2025-370 fixant la valeur du point Groupe iso-ressources (GIR) départemental 2025 pour la tarification de la dépendance 2026 des EHPAD en Haute-Vienne ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'EHPAD de Nexon, le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Vu le GIR moyen pondéré (GMP) de l'EHPAD de Nexon validé par le Département ;

Sur proposition du directeur du pôle personnes âgées, personnes handicapées du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD de Nexon sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2026, à :

- G.I.R. 1 et 2 : **23,40 €**
- G.I.R. 3 et 4 : **14,85 €**
- G.I.R. 5 et 6 : **6,30 €**

Le forfait global dépendance versé à l'établissement par le Conseil départemental de la Haute-Vienne pour l'exercice 2026 s'élève à **306 078,84 €**. Il sera servi mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 – Le ticket modérateur ne s'applique pas aux résidents âgés de moins de 60 ans. Le tarif moyen dépendance applicable aux personnes de moins de 60 ans s'élève, à compter du 1^{er} janvier 2026, à **19,06 €**.

Il s'ajoute au tarif hébergement applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans fixé dans l'arrêté de tarification hébergement 2026.

ARTICLE 3 – Le forfait spécifique dépendance au titre de l'APA à domicile pour l'hébergement temporaire et l'accueil de nuit s'élève à **6 261,21 €**. Il sera servi mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 – Les dépenses et recettes afférentes à la section dépendance du budget de l'EHPAD de Nexon sont autorisées à hauteur des montants suivants :

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
Charges d'exploitation	493 952,76 €	Forfait global dépendance	306 078,84 €
		Produits en minoration	167 002,84 €
		Financements complémentaires	14 609,87 €
		Forfait spécifique APA à domicile pour l'hébergement temporaire et l'accueil de nuit	6 261,21 €
		<i>Recettes en atténuation</i>	
		<i>Report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation non pérennes</i>	
TOTAL	493 952,76 €	TOTAL	493 952,76 €

Les produits de tarification peuvent être complétés des recettes en atténuation que l'EHPAD envisage de percevoir et d'inscrire à son EPRD, ainsi qu'un report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation non pérennes.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois suivant sa notification. Il peut également être contesté dans les mêmes délais devant le Tribunal administratif de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Paris. Ces juridictions administratives peuvent être saisies par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 – Le directeur général des services et le directeur du pôle personnes âgées, personnes handicapées du Conseil départemental, le Président du Conseil d'administration et la directrice de l'EHPAD de Nexon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Limoges, le 18 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe,

Signé

Charlotte LOISEAU